



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-04**

Robinet thermostatique sur radiateurs existants appartenant à un système de chauffage central à combustible

1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5000 m².

2. Dénomination

Mise en place de robinet thermostatique sur des radiateurs existants, appartenant à un système de chauffage central à combustible.

Pour des actions engagées avant le 01/01/2008, les radiateurs pourront être neufs.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

12 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant unitaire en kWh cumac / m ²			X	Surface chauffée en m ²		X	Branche	Facteur d'occupation
Zone climatique	H1	50		S	X		Bureaux	1,1
	H2	40					Enseignement	0,8
	H3	30					Commerces	1,1
		Hôtellerie – Restauration	1,4					
		Santé	0,9					

S = surface chauffée par les radiateurs équipés de robinet thermostatique.